

# PROCÈS VERBAL

## SEANCE DU JEUDI 09 JUIN 2022

Président de séance : Fabrice PICARD

Secrétaire de séance : Marie-Laure GAZZOLI

Étaient présents : Fabrice PICARD, Richard IELSCH, Jean-Marie PAULIN, Benjamin DIAB, Marie-Laure GAZZOLI, Frédéric LOCATELLI, Anthony MARLIN, Michel MENESTRIER, Marie-Anne MEUNIER

Étaient excusés : Marie-France DUBREZ, Aurélien CHATELAIN

Votants : 09

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2022**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2022 est approuvé.

### **2. URBANISME :**

**Retour des dossiers acceptés :**

- PC M. Kévin ADAM et Mme Amélie PETIT
- PC M. Mme Yoni BASSANESE
- PC M. François GARCIA DUPUIS et Mme Tiffany CIMELLI
- DP Mme Véronique GUY pour construction d'un garage

1 déclaration préalable de travaux est toujours en attente de pièces complémentaires et 4 autres ont été déposées et sont en cours d'instruction.

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

**Recrutement cantonnier**

2 nouvelles candidatures ont été reçues en Mairie, M. Franck LAMBERT et M. Sébastien MONNOT.

Tous deux ont été reçus en entretien, en présence de Richard IELSCH et Jean-Marie PAULIN. M. Sébastien MONNOT a été retenu sur le poste pour un temps plein de 35 heures. Son contrat débutera le lundi 18 juillet 2022.

### **4. TRAVAUX 2022**

**Travaux en cours**

- Devis de 968.33 € TTC accepté pour le changement de porte entre le poids et la salle de réunion de la Mairie.

- Devis de 1 734.03 € TTC accepté pour la création d'un placard à archives dans la salle d'archives à l'étage de la Mairie.
- Devis de 13 424.56 € TTC accepté pour le changement de 10 fenêtres à l'école primaire.
- Devis de 83 796.60 € TTC accepté pour la création d'une aire de jeux et terrain de pétanque rue de la Salle des Fêtes. Les travaux se dérouleront en 2023. Des demandes de subvention vont être déposées.

#### **Travaux à venir**

- Des devis vont être demandés pour l'installation d'adoucisseur d'eau à la Salle des Fêtes, au bâtiment du périscolaire et au bâtiment de l'école primaire.
- Des devis vont être demandés pour la rénovation du crépi de l'école car des plaques se décrochent et cela devient dangereux pour les enfants.

## **5. INTERCOMMUNALITÉ**

### **PLUi**

Un point sur les remarques émises lors de l'enquête publique est présenté : chaque personne ayant émis des remarques sera informée du résultat de celle-ci.

### **Carte Avantages Jeunes**

La Carte Avantage Jeunes distribuée par le CRIJ offre plus de 3 000 avantages et réductions sur la région. Cette carte s'adresse au public âgé de 0 à 30 ans. Le prix et les conditions d'âge sont harmonisés sur le territoire de la CFD.

Il est proposé de distribuer gratuitement cette carte aux jeunes du village âgés de 6 à 18 ans, dès la rentrée 2022, par le biais du Point Information Jeunesse de la Médiathèque de Frasne et de prendre en charge le coût de 8€ par carte et par enfant sur présentation d'une liste (7€ dès 3 cartes dans une même famille).

Les membres du Conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité. **(Délibération n°20220301)**

### **Participation à la restructuration du CIS Frasne (SDIS25)**

Pour contribution aux travaux de construction d'un centre de secours et d'incendie sur la commune de FRASNE par le SDIS du Doubs, les communes figurant dans le tableau ci-après conviennent de s'acquitter d'une subvention d'investissement au SDIS selon la répartition suivante correspondant à 6.89€/habitants :

Tableau pour communes du secteur de FRASNE - Participation attendue : 42 536 €.

Périmètre EPCI 2007	Population INSEE au 01/01/2021	Répartition par communes en euros
Bannans	378	2 605 €
Bonnevaux	403	2 777 €
Boujailles	436	3 005 €
Bouverans	378	2 605 €
Bulle	446	3 074 €
Courvières	320	2 205 €
Dompierre-les-Tilleuls	296	2 040 €
Frasne	1958	13 494 €
Rivière-Drugeon (La)	937	6 458 €
Vaux-et-Chantegrue	620	4 273 €
<b>Total</b>	<b>6 172 h.</b>	<b>42 536 €</b>

Chaque commune sera destinataire d'une convention de financement contracté avec le SDIS25 pour sa contribution globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Refuse** que la commune s'engage à apporter la subvention d'investissement de 3 005 € au SDIS25 pour la construction du centre de secours de FRASNE. En 2011, lors de la départementalisation du CPI de Boujailles, c'est la commune qui a pris en charge 100% des travaux et aucune commune des alentours où le CPI intervient n'a participé.

1 pour, 7 contre et 1 abstention. **(Délibération n°20220302)**

## 6. FINANCES

### **Reversement par le SYDED de la taxe sur la consommation finale d'électricité**

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1er janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reversement à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1er juillet pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. **(Délibération n°20220303)**

#### **Décision modificative 1 Budget communal**

La Préfecture du Doubs a émis un arrêté portant reversement de trop perçu d'allocations compensatrices pour la commune de Boujailles au titre de l'année 2021 pour un montant de 175 €. Aussi, il convient d'augmenter les crédits de 175 € sur le compte 739118 en dépenses de fonctionnement.

Lors de la vérification des flux réciproques entre communauté de communes et les communes, il apparaît que le titre 185 de 2021 sur le budget communal a été émis à tort au compte 74751 au lieu du compte 73212 (Dotation de solidarité communautaire) pour un montant de 25 538 €. Aussi, il convient d'augmenter les crédits sur le compte 673 en dépenses de fonctionnement et sur le compte 73212 en recettes de fonctionnement.

Les membres du Conseil municipal valide la DM1. **(Délibération n°20220304)**

## **7. ASSEMBLÉE**

### **Règles de publicité des actes de la commune**

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

À défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.
2. charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **(Délibération n°20220305)**

## **8. BÂTIMENTS PUBLICS**

### **Location de la ferme de Cessay**

La ferme sera mise en location selon les dispositions suivantes :

- Si location sans buvette ni entrée payante : 50 € / jour (100 € pour un week-end) payable à la réservation
- Si location avec buvette et/ou entrée payante : 500 € le week-end

Un contrat sera établi et une attestation d'assurance sera à fournir par le locataire au préalable.  
**(Délibération n°20220306)**

## 9. QUESTIONS DIVERSES

- **ONF** : une parcelle de bois de 7 400 m<sup>2</sup> nous est proposée à l'achat pour une valeur de 2 800 € (estimation SAFER). Le Conseil va se porter acquéreur avec négociation du prix.

- **Réponse au courrier d'Océane MARGUIER et Claude SONNEY** : (le courrier a été lu en séance comme demandé expressément) : vous demandez à la commune de participer à l'assainissement de votre construction de maison d'habitation rue du Crêt. La commune refuse car elle n'a jamais pris en charge l'assainissement des maisons neuves qui ont été construites ces dernières années et ne voit pas pourquoi vos travaux seraient pris en compte. La règle est que tous les travaux de raccordement d'une parcelle neuve sont à la charge du propriétaire jusqu'à la conduite principale et que la compétence appartient à la CFD.

Levée de la séance à 22h15.

### RAPPEL – Charte de bon citoyen :



Nous vous demandons de :

- **Ne pas stationner sur les trottoirs** pour laisser le passage libre et ne pas gêner les piétons
  - De procéder à **l'égavage de vos haies** qui gêne la circulation sur les trottoirs
- Chaque résident (propriétaire ou locataire) engage sa responsabilité en cas d'accident !